



# Avis public de révision de la liste électorale

Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly

Date du scrutin : 2025-04-13

Par cet avis public, Nicole Champagne, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. La liste électorale a été déposée au bureau de la municipalité le 14 mars 2025. Elle fait maintenant l'objet d'une révision.
2. Pour voter, vous devez être inscrite ou inscrit sur cette liste.
3. Vous avez le droit d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale si :
  - Le jour du scrutin, vous aurez 18 ans accomplis
  - Le 28 février 2025 :
    - vous aviez la citoyenneté canadienne
    - vous n'aviez pas perdu votre droit de vote à cause d'une tutelle
    - vous n'aviez pas été déclaré(e) coupable d'une manœuvre électorale au cours des cinq dernières années
  - De plus, vous deviez, le 28 février 2025, remplir **l'une** des deux conditions suivantes :
    - Avoir votre domicile sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
    - Depuis au moins 45 jours, être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité

**NOTE :** Si votre domicile n'est pas dans la municipalité et que vous souhaitez exercer votre droit de vote, vous devrez transmettre une demande d'inscription ou une procuration, selon le cas, à la présidente ou au président d'élection.
4. Vous pourrez consulter la liste électorale et, si vous êtes une électrice ou un électeur domicilié dans la municipalité, présenter une demande d'inscription, de radiation ou de correction devant la commission de révision à l'endroit, aux jours et aux heures indiqués ci-dessous.

**Adresse :** 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly (mairie)

**Jours et heures :** Le mardi 25 mars 2025 en avant-midi de 10 h à 13 h  
Le jeudi 27 mars 2025 en après-midi de 14 h 30 à 17 h 30

**Adresse :** 955, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly (salle du conseil)

**Jour et heures :** Le mercredi 26 mars 2025 en soirée de 19 h à 22 h

5. Toute personne qui souhaite demander l'inscription d'une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité doit indiquer l'adresse précédente du domicile de cette personne et **présenter deux documents** : un qui indique le nom et la date de naissance de la personne et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile.
6. Vous pouvez joindre la présidente d'élection ou son adjointe à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

## Présidente d'élection et adjointe

Adresse : 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly

Téléphone : 418 886-2441, poste 0

## Signature

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly le 19 mars 2025

Nicole Champagne, présidente d'élection